L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 18 JUILLET 1879. — 52me Année

DUFOUR & LEBET, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI 18 JUILLET 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Stem & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

L'abus du principe électif.

Nous n'espérons plus ramener la majorité de la Convention à notre manière de voir en ce qui concerne l'abus fait du principe électif. Dans nos articles théoriques sur la mission de la Convention, nous avons développé les raisons qui commandent de limiter l'application du principe électif aux fonctions purement politiques. C'était là, selon nous, une des réformes les plus désirables. Mais elle ne pouvait être adoptée qu'en rompant avec les traditions de parti, en sacrifiant l'intérêt des politiciens chercheurs de places au bien public. La Convention qui, sans se montrer énergiquement réformatrice pour les salaires, ne paraît pas avoir compris l'importance de cette autre réforme, la réduction des places électives.

Il semble, au contraire, que la majorité soit animée d'un esprit tout opposé, et qu'elle voie la réforme dans la diminution du patronage du gouverneur. Nous ne partageons pas les craintes qu'inspire ce patronage et il était facile d'ailleurs d'éviter l'abus qui pourrait en être fait, en accordant certaines nominations à des autorités autres que le gouverneur.

La Convention a amendé le rapport du comité judiciaire dans le sens de l'élection par le peuple. Elle a décidé que les juges de district seraient élus par le peuple, qu'il en serait de même des juges de paix. Or, depuis que le régime radical a été établi en 1868, nous n'avons pas vu un seul visiteur de la campagne venu à la Nouvelle-Orléans, qui ne se soit plaint amèrement des juges élus dans les paroisses à majorités radicales. C'était là une des raisons qui faisaient maudire la Constitution de 1868.

En voyant maintenir le suffrage universel illimité, malédiction infligée au Sud par les rancunes d'un Congrès sectionnel et par la constitution des baïonnettes de 1868, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le principal but qu'avaient en vue ceux qui ont appelé la Convention, est complètement manqué.

Or, il y avait au moins un correctif sur lequel on pouvait compter, c'était d'enlever à l'élection toutes les places judiciaires et administratives. Nous sommes encore désappointés sur ce point.

Il y a plus, c'est que la Convention livre aux hasards des élections des fonctions qui étaient précédemment à l'abri des fraudes des conventions primaires et du suffrage universel.

Désormais, l'annotateur des aliénations et le conservateur des hypothèques à la Nouvelle-Orléans seront élus par le peuple. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les dangers d'une pareille disposition qui peut livrer à la merci d'un politicien ignorant et sans scrupules, des intérêts aussi considérables que ceux sur lesquels les fonctionnaires dont il s'agit sont chargés de veiller. Heureusement, l'article 71 ajoute que la législature devra indiquer les qualités et les devoirs de ces fonctionnaires, ce qui implique qu'elle pourra exiger certaines conditions de capacité des aspirants à l'élection.

Les campagnes sont, sous ce rapport, plus mal partagées que la ville, car l'article 43 n'exige des greffiers des cours de district aucune autre condition que celle d'un cautionnement, et il porte que le greffier, *élu par le peuple*, sera *ex-officio* annotateur des aliénations, conservateur des hypothèques et NOTAIRE.

Un NOTAIRE créé par l'élection! Voilà le *nec plus ultra* de l'application du principe électif!

Ainsi, un homme absolument ignorant, ne sachant ni lire ni écrire, pourra encore, comme cela s'est vu si fréquemment depuis dix ans dans les paroisses à majorités radicales, être élu greffier de cour et devenir par cela seul, annotateur des aliénations, conservateur des hypothèques et notaire. Que la convention nous permette de dire que ce n'est plus là de la démocratie mais de la démagogie et que c'est livrer à de terribles risques les intérêts les plus sérieux de certaines paroisses.

En ville, où nous avons une forte majorité de population blanche, nous avons moins à craindre que dans les campagnes les conséquences de cette application du principe électif à des places d'affaires, judiciaires ou administratives, qui devraient être mises en dehors des luttes de parti pour les emplois. Mais il y a un grand nombre de paroisses qu'une pareille législation expose aux sérieux inconvénients qui peuvent résulter du choix d'hommes totalement incompétents pour remplir d'aussi délicates fonctions. La majorité de la convention aurait dû se préoccuper des paroisses qui sont affligées de majorités composées d'électeurs ignorants et faciles à égarer.

Nous avons félicité la convention d'avoir accordé à la délégation de la ville une concession, celle de la nomination des juges de district par le gouverneur. Pourquoi faut-il qu'elle soit, pour ainsi dire, revenue sur cette concession en adoptant un amendement qui remet à l'élection la nomination des juges des "city courts".

Les délégués des paroisses qui se sont si souvent plaints des coteries de politiciens de la ville, avaient une belle occasion de désarmer ces coteries, c'était d'enlever à l'élection les places de juges et de greffiers, de [illegible]

C'eût été porter un coup [illegible] l'intrigue et à la corruption, [illegible] les luttes électorales [illegible] élevés [illegible] politiques. Au lieu de cela, on a ajouté de nouvelles places [illegible] l'objet de la curée. C'est [illegible] de la part des délégués des paroisses [illegible] nous craignions [illegible] trop tôt démontré par l'expérience [illegible]

Le parti qui a triomphé du radicalisme s'appelait le parti démocrate conservateur. La Convention, qui a fait [illegible] ne [illegible] matière de [illegible] c'est [illegible] chose, [illegible] Ce n'est pas [illegible] porter le fardeau des taxes.

Nous sommes [illegible] la démocratie autrement que [illegible] n'y voient [illegible] au profit [illegible] vivant de [illegible]

Le [illegible]

[illegible] administration probe et honnête, autrement le gouvernement républicain vaudrait moins que les gouvernements monarchiques.

Nous avons reçu hier la visite de madame L. J. Velasquez, l'éditeur du *Cotton Plant*, journal dont nous avons annoncé l'apparition récente à St-Louis. Mme Velasquez nous a informé que, pour rendre plus clair l'objet de son journal, elle substituait au titre *Cotton Plant* celui de *North and South American trade Journal*. Son but, comme nous l'avons dit, est de contribuer à étendre les relations commerciales entre les deux parties de l'hémisphère américain. Mme Velasquez est en visite à la Nouvelle-Orléans, où elle réside rue du Camp No. 201.

POUR MANDEVILLE ET LE TCHEFUNCTA.—Nous appelons l'attention du public sur le nouveau tableau des départs des bateaux à vapeur *New Camelia* et *Heroine*. Le nouveau service est organisé de façon à faciliter les voyages et les excursions entre le Lac Nord et les divers points de l'autre bord du Lac. Les prix modérés adoptés soit pour les trajets simples soit pour les excursions et la régularité plus grande du nouveau service, tendront certainement à multiplier le nombre des voyageurs.

Le *New Camelia* continuera comme par le passé son service sur les bords du golfe à la Baie St Louis, Biloxi, etc.

Si jamais je cesse d'aimer......Quoi......les huîtres.

Si vous voulez un bon piano, adressez-vous à Werlein, 135 Canal. Ne prêtez pas l'oreille à ce que l'on pourrait vous dire au-dehors, mais allez voir par vos propres yeux. Les affaires de M. Werlein ont doublé depuis un an. Il vous donnera pleine satisfaction. Vous trouverez chez lui des pianos de Chickering, de Mathushek, de Hale, de Pleyel, etc., ainsi que des pianos d'occasion. On échange aussi. Les prix sont bas et les conditions de paiement faciles et libérales.

LA PRESSE DE NEW-YORK ET LES FUNÉRAILLES DU PRINCE LOUIS.

On lit dans le *World* :

Le câble nous informe de l'action singulièrement mal avisée du gouvernement français, relativement aux funérailles du prince impérial. Il eût été personnellement honteux pour des hommes comme les trois maréchaux de France de n'avoir pas manifesté le désir d'assister au service funèbre du fils unique d'un souverain sous lequel chacun d'eux a servi près de trente ans, et à qui chacun d'eux doit la haute position qu'il occupe aujourd'hui dans les armées de France. La présence à l'enterrement du fils unique de Napoléon III d'hommes comme Mac-Mahon, Canrobert et Lebœuf, n'aurait pas impliqué en elle-même une reconnaissance de leur part des titres du prince défunt au trône de France.

Tout gouvernement en Europe a exprimé de la manière la plus formelle possible ses sympathies pour l'Impératrice en deuil. L'empereur d'Allemagne a ordonné à sa cour de porter le deuil de son fils, et l'on annonce que les princes du sang royal anglais conduiront le deuil des funérailles auxquelles il est interdit aux maréchaux de France d'assister. Cependant, tous ces gouvernements reconnaissent la République française, traitent avec ses agents et témoignent à son chef exécutif tout le respect dû à sa position. Il serait aussi ridicule pour le gouvernement républicain de suspendre les relations diplomatiques avec chaque puissance qui a rendu officiellement au feu prince impérial les honneurs dus au rang dans lequel il est né, que de refuser aux chefs les plus distingués de ce qui a été pendant vingt ans l'armée impériale de France la permission d'en faire autant. Ce refus donne à ce qui eût été autrement un acte gracieux et convenable [illegible] le caractère d'une signification politique.

C'est une haute proclamation à la France et à l'Europe que l'impérialisme n'est pas mort sous les zagaies des Zoulous dans l'Afrique du Sud, et que la nouvelle République n'ose pas traiter l'impérialisme comme une chose du passé. Il transporte l'intérêt du triste cérémonial qui doit s'accomplir aujourd'hui en Angleterre, du domaine des sympathies et des sentiments personnels sur le dangereux terrain des passions politiques... Par cette erreur, le gouvernement républicain s'est mis dans son tort sur des points où aucun gouvernement ne peut se permettre d'avoir tort. C'est une confession de faiblesse, faite sous forme d'un acte disgracieux au point d'être presque brutal.

Le *Herald* s'exprime ainsi :

L'Angleterre rend tous les honneurs aux funérailles du prince impérial avec un sentiment [illegible] une générosité chevaleresque. En cela l'Angleterre s'honore elle-même autant qu'elle honore la famille exilée qui a reçu son hospitalité. Elle est plus conséquente avec elle-même qu'elle ne s'en doute peut-être, car sa conduite semble dictée par une perception instinctive du sens de ses propres traditions et de son histoire, qui ont [illegible] à toutes les époques que des [illegible] familles [illegible] part et distinguée à tous égards du troupeau commun de l'humanité. Elle est aujourd'hui parmi les nations libres la grande forteresse de l'idée aristocratique—l'idée que la supériorité des qualités, physiques ou intellectuelles, prouvée et déployée dans de grandes choses, est le titre le meilleur et le plus sûr à la distinction des citoyens et [illegible] honorifiques [illegible] pour la dignifier.

Il est caractéristique de l'Angleterre d'honorer [illegible]

Les honneurs [illegible] rendus par les Anglais au défunt prince impérial sont sujets à être mal interprétés de l'autre côté du détroit. [illegible] Ils rendent honneur au rang et c'est uniquement à ce sentiment que la veuve et le fils de Napoléon III ont dû la grande considération avec laquelle ils ont été traités par le peuple anglais [illegible]

Enfin nous empruntons les quelques lignes qui suivent au [illegible]

La cour impériale [illegible]

te ;—et en souvenir de ces gracieusetés, il est probable que parmi les personnes qui assisteront aux cérémonies funèbres d'aujourd'hui et de demain, les seules qui ne songeront pas avec intérêt à l'avenir politique, mais seulement au passé, seront des Américains.

Un télégramme de Paris à la *Gazette de Cologne* dit :

"Les manifestations qui ont eu lieu en Angleterre en l'honneur du prince impérial ont beaucoup déplu à Paris; on a été notamment froissé des paroles du prince de Galles. On a eu connaissance, à Londres, de ces susceptibilités, et lord Lyons s'est rendu, jeudi, chez M. Grévy pour lui exposer que les témoignages de sympathie que la reine Victoria, la famille royale et les ministres donnent à l'Impératrice Eugénie sont purement personnels.

"M. Grévy a reçu assez froidement ces explications de l'ambassadeur d'Angleterre."

Dans un dîner donné au profit du "West London Hospital," le prince de Galles, portant un toast à l'armée et à la marine, avait fait allusion à la mort du prince Louis-Napoléon. "S'il avait plu à la Providence qu'il succédât à son père sur le trône d'un grand pays voisin, avait dit le prince, j'ai toute raison de croire qu'il eût fait un souverain admirable et qu'il aurait été, comme son père, un véritable allié pour l'Angleterre. (Applaudissements.)

—L'affaire du *Triboulet*, inculpé d'outrages envers le Président de la République, a été plaidée, samedi, devant la 8e chambre correctionnelle, présidée par M. Boulanger. L'objet des poursuites était un article intitulé *Marmiteux Ier*, où l'on parlait de la journée du grand prix de Paris.

Cet article était agrémenté d'une vignette représentant la tribune présidentielle aux courses de Longchamps; à la place d'honneur, on voyait M. Grévy, Président de la République, ayant à sa droite M. Jules Ferry, et à sa gauche M. Lepère, fumant une longue pipe; plus loin M. Gambetta étalait ses jambes par-dessus la balustrade. Le ministère public a demandé l'application rigoureuse de la loi. Le tribunal, après en avoir délibéré, a condamné le prévenu à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

LE NOUVEAU KHÉDIVE.—Voici quelques détails particuliers sur la personne du prince Tewfik, successeur d'Ismaïl Pacha :

"Le prince Tewfik est un grand et beau garçon de vingt-huit ans, au regard franc, à la physionomie intelligente. C'est le seul des fils du khédive qui n'ait point été élevé en Europe. Il n'a jamais quitté l'Égypte, où il a fait ses études sous la direction d'un précepteur français, M. Jacquet bey, qui n'a jamais eu qu'à se louer de la douceur et de la remarquable intelligence de son élève.

"Le prince est excellent écuyer, mais l'équitation est le seul plaisir corporel pour lequel il ait montré quelque goût. La disposition de son esprit le porte plutôt vers l'étude; c'est un travailleur acharné, lisant beaucoup, et très au courant de tous les événements politiques qui se passent sur le continent. Il est le président et le fondateur de toutes les écoles libres qui ont été établies au Caire et à Alexandrie, pour toutes les nations et pour tous les cultes. Ces écoles ont toutes été fondées à ses frais et constituent sa plus grande dépense.

"Sa préoccupation constante est de répandre l'instruction parmi le peuple égyptien; le premier monument qu'on rencontre dans les jardins de sa résidence, à Koubé, près du Caire, c'est le modèle des écoles qui sont établies dans toutes ses fermes.

"Très honnête et très droit, le prince Tewfik est estimé de tous ses compatriotes; il est l'objet d'un culte de la part de son entourage. Il vit complètement à l'européenne, et n'a qu'une seule femme.

"Comme tous les orientaux, le prince professe pour sa famille, et particulièrement pour son père, le plus profond respect. Son arrivée au pouvoir ne comblera pas ses vœux, car son plus vif désir a toujours été de n'être point mêlé aux affaires.

"Son frère cadet, le prince Hussein, qui a été ministre des finances, a fait ses études à Paris. Il est beaucoup moins aimé que son aîné.—Son second frère, le prince Hassan, a parcouru la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Il a été ministre de la guerre en Égypte. C'est lui qui commandait le corps d'armée égyptien, en Turquie, pendant la guerre contre la Russie. Ses capacités militaires sont notoires, et si elles n'ont pas eu, dans la dernière campagne, l'occasion d'être mises en relief, il ne faut en accuser que la jalousie des généraux de l'empire ottoman, qui ont tout fait pour l'empêcher [illegible] évidence.—Le prince Ibrahim, son troisième frère, qui est âgé de dix-huit ans, termine, en ce moment, ses études à Londres.

"Les autres fils d'Ismaïl pacha sont des enfants. Mais le plus populaire entre eux tous est, sans contredit, le prince Tewfik, dont l'avènement au pouvoir paraît, à la fois, dit une correspondance d'Alexandrie, une garantie sérieuse pour l'Europe et une véritable joie pour l'Égypte."

Je suis fatigué de [illegible]

—M. le comte Ch. de Semellé, l'intrépide voyageur parti du Sénégal au mois d'avril 1878, vient d'arriver en France, après avoir remonté le Niger, jusqu'à l'empire du Nupé, et visité Bida, qui en est la capitale.

Arrivé à ce point extrême de cette première expédition, le comte de Semellé s'est mis en rapport avec l'Almoru, sultan de l'empire du Nupé. Ce souverain, qui voyait un Français dans ses États pour la première fois, a très bien accueilli notre compatriote, et lui a accordé un libre accès dans son immense royaume.

En outre, le roi Almoru a chargé M. le comte de Semellé de remettre à M. le Président de la République une lettre autographe que nous avons en ce moment sous les yeux, et dont voici la traduction :

"Le roi Almoru [illegible]

"Au nom de Dieu,

"L'émir Almoru, roi de Massagui, etc., du Nupé, au sultan des Français, salut.

"J'avais eu longtemps l'extrême désir de voir un de vos sujets; je l'ai vu et je suis satisfait. Je lui remets une lettre pour vous. Je serais très heureux que les Français viennent visiter mon pays.

"Je vous salue, vous, vos sujets et votre pays. Je n'avais jamais vu un Français avant le comte de Semellé; j'ai été très satisfait de ce voyageur. Je suis avec respect.

"Le roi ALMORU."

Le comte de Semellé a ramené avec lui un petit anthropophage âgé de six ans. Cet enfant [illegible] ayant été [illegible] L'aspect du petit [illegible] des plus étranges. Ses yeux pétillent et ses dents sont limées en pointe, ainsi que cela se pratique chez les anthropophages. Espérons que ce terrible mangeur se contentera de nos succulents rosbifs et biftecks!

—On écrit au *Nouveau Temps* d'Odessa, à la date du 12-24 juin :

"La dame Nikitine qui a été mise en état d'arrestation il y a quelques jours, sous la prévention d'avoir commis le vol de 1 million 700 mille roubles à la Banque de Kherson, a refusé de répondre aux questions du juge d'instruction. Son complice a fait des aveux complets; il a dit que c'était lui qui avait creusé le passage souterrain sous la direction d'un individu que la dame Nikitine appelait "Sachka" (diminutif d'Alexandre). On lui avait promis 10,000 roubles pour cet ouvrage, mais il n'a rien reçu.

"Après avoir commis le vol, les malfaiteurs sont partis [illegible] de Tchernobil [illegible] Malgré les plus actives recherches, la police et la gendarmerie n'ont pas encore mis la main sur le nommé "Sachka," bien que le marchand arrêté hier [illegible] l'individu est parti la veille pour Kherson.

"La bonne, nommée [illegible] (Marie) a quitté ses complices après avoir reçu 5,000 roubles que la dame Nikitine lui avait promis.

"Les voleurs ont été découverts dans le [illegible] de Tchernobil [illegible] Totleben vient de nommer inspecteur de police [illegible]

—La *France nouvelle* est traduite en police correctionnelle, le 2 juillet, devant la 10e chambre, pour un article publié le 24 juin et intitulé : *Silence aux [illegible]!*

UNE NOUVELLE DÉCOUVERTE.—On vient de faire une application très ingénieuse de l'électricité à la navigation. Un Anglais, M. Henry Severn, a trouvé à établir une boussole par laquelle le capitaine est averti au moyen d'une sonnette dès que le bâtiment cesse de suivre la route prescrite. Cette sonnette est mise en mouvement d'une manière automatique. Tout l'appareil est renfermé dans une petite boîte facile à transporter, et qui, règle générale, doit être placée dans la chambre du capitaine. Toute déviation à tribord ou à babord met la sonnette en action.

En supposant qu'en quittant le pont le capitaine ait donné l'ordre de suivre une direction, il place l'aiguille de l'instrument à un certain angle, et, au lieu d'être obligé comme aujourd'hui à veiller constamment sur la boussole pour savoir si ses ordres sont suivis, il s'en remet à l'instrument qui l'en informe par son silence, et, en cas contraire, l'avertit par [illegible]. L'instrument ne cesse alors de résonner que quand le bâtiment a repris la marche prescrite.

Le capitaine, au moyen de cet instrument, [illegible] et voit diminuer considérablement les dangers de sa navigation.

CARAVANE NUBIENNE.—On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

Ainsi que nous l'avons annoncé, la caravane nubienne s'est installée au Jardin zoologique, dans un terrain situé derrière le pavillon de l'éléphant Toby. Mercredi, toute la journée, les curieux n'ont cessé de se succéder au Jardin zoologique.

La caravane se compose d'indigènes de plusieurs tribus. Leur vêtement est des plus élémentaires; il consiste en une sorte de pagne qui les couvre de la ceinture jusqu'aux genoux.

Leur repas est également des plus modestes. Il se compose de riz à l'eau et d'oignons dont ils paraissent très friands. Quelques-uns d'entre eux savent se servir de fourchettes et de cuillers, mais la plupart préfèrent manger avec les doigts, et c'est ainsi qu'ils prennent le riz par poignées. Ajoutons que les femmes, sans être [illegible] des hommes, ne mangent pas avec eux. Tous fument et, ainsi qu'on a pu le constater, les femmes fument bel et bien les cigares qu'on leur offre.

Leur séjour ici n'était guère que de quarante-huit heures, [illegible] leurs tentes. Ils ont, nous a-t-on dit, [illegible] un enfant [illegible] obéissent à un chef choisi parmi eux et dont le signe de distinction est un collier fait de petites pierres rondes qu'il porte constamment à son cou. Tous ont les bras ornés d'amulettes plus ou moins nombreuses, selon qu'ils appartiennent à une famille plus ou moins riche. Détail curieux : ils teignent leur chevelure à l'aide de minces baguettes de [illegible]

Hier, sur la demande de M. Geoffroy-Saint-Hilaire, ils ont réglé le palabre d'une "fantasia" très originale, qu'ils ont exécutée avec beaucoup d'entrain. C'était merveilleux de les voir, avec leurs boucliers en peau d'hippopotame, brandir leurs javelots et se précipiter les uns sur les autres, en faisant des bonds prodigieux.

La caravane est sous la direction de trois européens, un Allemand, un Italien et un Grec.

Ainsi que nous l'avons dit, ils ont amené avec eux, un guépard, un porc-épic, douze autruches, cinq chevaux, zèbres qui sont de toute beauté, douze chameaux, trois bœufs, trois vaches, trois veaux, quatre chèvres, quatre moutons du Cap, deux hippopotames, deux antilopes, un éléphant, [illegible] une girafe et des dromadaires.

[illegible]

Loi sur le revenu interne de 1879.

Clause 11—Tous les esprits distillés, vins et liqueurs fermentées en pipes, boucauts, tierçons, barils, barriques ou autres fûts semblables, seront d'abord placés dans un magasin public ou entrepôt de douane, et n'en seront retirés qu'après avoir été inspectés et marqués par un jaugeur de douane des États-Unis et après qu'un timbre indiquant la date et les détails de cette inspection aura été apposé, le secrétaire du Trésor étant autorisé à procurer la forme des timbres, à les fournir et à faire tous les règlements nécessaires pour appliquer les présentes dispositions.

Toute pipe, boucaut, tierçon, baril, barrique ou autre fût retiré de magasin ou entrepôt de douane après le 30 janvier 1879, sans contenir de la liqueur importée, trouvé sans timbre, sera confisqué avec son contenu au profit des États-Unis; et lorsqu'une barrique ou fût d'esprits distillés importés d'une contenance de cinq gallons au moins, sera rempli pour être expédié, vendu ou livré, chez un vendeur en gros de liqueurs, ledit fût sera timbré avec un timbre spécial pour les esprits importés, suivant les règlements établis ou à établir à cet effet par le commissaire du revenu interne pour les esprits distillés domestiques.

Clause 12—Toute personne qui videra ou soutirera ou fera vider ou soutirer le contenu de tout fût de liqueur importée timbré comme il est prescrit ci-dessus, devra au même moment effacer, oblitérer et détruire le timbre, et toutes les marques qui auront été mises, en conformité avec les règlements concernant les liqueurs importées [illegible] ci-dessus mentionné, dans lequel des esprits distillés, des vins, ou des liqueurs fermentées auront été importés, [illegible] sera employé pour contenir des esprits distillés domestiques, sous peine de confiscation du fût et du contenu.

Toute barrique ou autre fût d'où le timbre pour liqueur importée ici prescrit n'aura pas été effacé, oblitéré ou détruit au moment où [illegible] vidé, sera confisqué et saisi partout où il sera trouvé par tout officier du revenu interne et toutes les pénalités de la section 3324 des statuts révisés des États-Unis, relatives aux barriques ou fûts vides, dont les marques ou timbres n'ont pas été effacés et relatives à l'enlèvement des timbres des fûts et à la possession des timbres ainsi enlevés, s'appliqueront aux timbres pour les esprits importés dont il s'agit ici, et aux barriques ou autres fûts sur lesquels les dits timbres auront été employés.

Clause 13—Si une personne achète ou vend, avec le timbre de liqueur importée y restant, ou avec les marques qui y auront été placées conformément aux lois et règlements concernant les liqueurs importées, y restant, toute barrique ou autre fût, après qu'il aura déjà servi à contenir des liqueurs importées et qu'il aura été vidé; ou si une personne emploie ou a en sa possession un tel fût dans les imitations des marques, dans le but d'y mettre des esprits domestiques distillés pour vendre, ou si dans ce but, elle fabrique, emploie ou a en sa possession un fût [illegible] imitation ou ayant pour objet d'imiter les dits fûts importés avec une imitation des dites marques; les dits fûts, avec leur contenu s'il y en a, seront confisqués au profit des États-Unis. Et toute personne qui violera une des dispositions de cette section sera passible d'une amende de $200 pour chaque fût ainsi acheté, vendu, employé ou trouvé en sa possession.

Avis aux contribuables.

[illegible]

Excursion [illegible] A DONALSONVILLE, LUNDI, [illegible] l'Artillerie de Campagne de la Louisiane, [illegible]

Prix du billet d'excursion, aller et retour.....$2. Les billets sont vendus par les membres du corps. 18 juil—3t

Avis spécial.—Les excursions du samedi du steamer HEROINE seront discontinuées [illegible] COYLE [illegible]

Demande de domestique.

UNE personne pouvant s'occuper de la cuisine et du ménage pour une famille de trois personnes trouvera à s'employer en s'adressant de suite au No 413 rue Dauphine, [illegible]

A vendre.

Un lot choisi de CHEVAUX du Texas, [illegible]

Avis.—Pour le présent le steamer "ANITA" est retiré de la ligne pour Mandeville et Covington.—Le NEW CAMELIA continuera comme de coutume, allant à Covington le SAMEDI à 4 P. M.

A louer ou à vendre.

Un grand et vaste établi pour vacherie, [illegible]

GRAINES, GRAINES.

Graines de Navets de la nouvelle récolte, de D. Landreth fils, Philadelphie.

[illegible]

—AUSSI—

Un assortiment des GRAINES de la saison, fraîches et véritables. Commandes par la poste sollicitées. S. F. VIRGIN, Agent. Magasin de Graines, 96 rue Gravier, Nouvelle-Orléans. 15 juil—6t

[illegible] Nlle-Orléans, 30 juin 1879. CORMIER & DUCHESNE. 1er juil—1m

PROMENADE-CONCERT —AU— Fort Espagnol MARDI [illegible]

Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 20 minutes. Le dernier train part du Lac à 11 heures 10 minutes du soir. [illegible]

Réouverture des Bladon Springs Par J. C. & S. C. O'HARA. Pour la saison de 1879. [illegible] J. C. & S. C. O'HARA, Bladon Springs, Alabama.

CHAUX

Chaux de l'Alabama

De la fabrique de Chaux [illegible] Ala., arrivant journellement par voie du fleuve, et à vendre en lots ou au dépôt au plus bas prix du marché. JOHN McCAFFREY. No 30 rue Poydras.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

HÉBERT & Cie.,

50 Rue de Chartres, coin Bienville

NEW-ORLEANS, LA.

Collection à 30 cents le volume. [illegible]

AVIS. [illegible] JULES DESSA [illegible] JOS. BIEHL. [illegible]

ACHETEZ VOTRE CHAUSSURE

A L'ETOILE ROUGE!!!

ON REND L'ARGENT POUR TOUT SOULIER QUI AVANT USAGE A CESSÉ DE PLAIRE.

ON REND L'ARGENT POUR TOUT SOULIER QUI AVANT USAGE A CESSÉ DE PLAIRE.

COIN Canal & Baronne.

Des villes de bains, demandez des catalogues de L'Étoile Rouge, on vous les expédiera.

ORDRES REMPLIS PAR L'EXPRESS, C. O. D.

Tout soulier ne convenant pas peut être renvoyé.

Adressez tous vos ordres de chaussures à L'ETOILE ROUGE.

ARTHUR DURIEU, Propriétaire.

P. WERLEIN.

Le plus grand Magasin de PIANOS, D'ORGUES ET DE MUSIQUE

135 RUE DU CANAL, NOUVELLE-ORLÉANS.

Vous avez de vieux pianos usés sur lesquels vos enfants sont forcés d'étudier à leur dégoût ce qui souvent est la cause de leurs progrès lents; vous pouvez échanger ces pianos pour de neufs et modernes possédant toutes les améliorations, en payant la différence de prix en paiements mensuels. Il n'y a pas d'excuse justifiant l'hésitation ni le délai quand nous sommes si bien disposés à faire des prix et des conditions de nature à plaire à tout le monde.

LES PIANOS QUE JE VENDS.

Chaque piano que j'ai vendu a subi l'épreuve du temps—de dix à quinze ans. [illegible]

PIANOS CHICKERING [illegible]

PIANOS MATHUSHEK, [illegible]

PIANOS HALE [illegible]

MES PRIX [illegible]

Orgues de Mason & Hamlin et Estey. [illegible]

Instruments de musique, Cordes et Musique.

Pianos américains vs. Pianos étrangers. [illegible]

P. WERLEIN, 135 rue du Canal. Les pianos les meilleurs et les meilleurs marchés.

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLÉANS. AVIS OFFICIEL.

LE vicomte PAUL D'ABZAC, Consul de France, invite les Français établis dans l'arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans (Louisiane, Alabama, Mississipi, Floride, Texas et Arkansas) à se réunir entre eux, dans les différentes localités où ils habitent, afin de désigner pour chaque ville, village, etc. une personne qui se chargera d'entrer en correspondance avec le consulat. Le but du Consul est de pouvoir obtenir plus aisément des informations sur les Français établis dans son ressort et de leur communiquer celles qui les intéressent. Nouvelle-Orléans, ce 26 juin 1879. Le Consul, Vicomte PAUL D'ABZAC. 28juin—1m

GRAND RABAIS —AU— MAGASIN DE CHAUSSURES —DU— PAUVRE DIABLE, COIN ROYALE & STE ANNE.

M. P. CARAUMBLE annonce au public que, se proposant de transférer son magasin à la fin du mois, au coin des rues Dumaine et Bourbon, il a dans le but d'écouler entièrement son stock élégant et varié, effectué un GRAND RABAIS sur tous prix. On trouvera chez lui des chaussures de tout genre à des prix défiant toute concurrence. 3 juil—1m

NATTES, NATTES.

Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues. D. H. HOLMES 155 rue du CANAL, et 15 rue BOURBON.

J. LEVOIS 126, RUE DU CANAL 126.

Par suite de la mort de notre sieur J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son [illegible] dans la maison, nous offrirons à partir de Lundi, 23 courant notre stock fort et bien assorti de MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance. Les clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix. 23juin—

NATTES DE CHINE. 1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie, 100 différents modèles de nattes fantaisie. Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans.

A. Brousseau's Son. 17.....RUE DE CHARTRES.....17 Stores, Toiles Cirées, [illegible] Rideaux et articles pour tapissiers. Rideaux en crin et [illegible] New-York. Venez voir nos marchandises. 20 juin

BASSETTI & XIQUES. CHOICE FRUIT SYRUPS. (SIROPS DE FRUITS DE CHOIX.)

En caisses de Douze Bouteilles assorties sur commande. ANANAS, FRAMBOISE, FRAISE, LIMON, FLEUR D'ORANGER, NATUREL, VANILLE, GROSEILLE, ORGEAT, ROSE.

Nous recommandons nos Sirops de fruits pour leur pureté. Notre nom et notre marque de fabrique sont sur les étiquettes. 18mai—3m 67 et 69 RUE DECATUR.

BLADON SPRINGS, (Sources de Bladon), DANS L'ALABAMA.

L'HOTEL de ces fameuses Sources, qui sont considérées comme les premières du Sud, est ouvert depuis le 1er mai 1879. Les personnes atteintes de maux chroniques d'estomac et d'entrailles, de maladies des reins, de maladie chronique du foie et de la vessie, de la syphilis, sous toutes les formes, de rhumatismes; [illegible] Aller et retour, $17, et le billet est bon jusqu'à ce qu'on s'en serve. [illegible] J. CONNER & CO., Bladon Springs, Ala. Ou à B. WARD, Mobile, Ala., agent général pour la vente des eaux. 18 mai—3m

H. J. RIVET, PHARMACIEN-DROGUISTE Importateur de Médicaments Patentés Français. Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." [illegible] 58 rue de Chartres, et 36 rue Bienville, Nlle-Orléans. 17 avril 79.—1 an.

PHARMACIE DUCONGE, 30.....RUE DE CHARTRES.....30 NOUVELLE-ORLÉANS. A. CARROUCHÉ, SUCCESSEUR. [illegible] 1 sept 78—1 an

BILLETS DE CHEMINS DE FER A un escompte de $2 à $10 sur tous prix dessous les points. W. H. BARNETT, Courtier de billets de chemins de fer, 143 rue de la Commune, vis-à-vis l'Hôtel St. Charles. 14 mars au 1er sept—D M J

Tirage de la Loterie de l'État de la Louisiane. POUR LE 17 juillet—CLASSE No 168. Tirage de 4 heures P. M.

15	27	[illegible]	22	25	39	77	60	78	74	20	42	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie. En témoignage, nous apposons notre signature. Ce 17 juillet 1879—4 heures P. M. ADAM GIFFEN, LOUIS H. FILIE, Commissaires.

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE. J. MASSMAN & CO., PHILADELPHIE, LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE. PURE RYE WHISKEY. Vendu par tous les droguistes et les groceries de la classe. BASSETTI & XIQUES, Seuls agents à la Nlle-Orléans.

PHARMACIE GÉNÉRALE [illegible] CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de MÉDICAMENTS DE CHOIX. Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée [illegible] à remplir les formules de MM. les médecins. Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS. 1avril—

Nouveau Ferry du 3me District, NATHALIE HAMILTON, Excursions à dix cents. TOUTE personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi pourra le faire en payant DIX SOUS à bord du bateau passeur du 3me District [illegible] La Nathalie Hamilton vient d'être construite [illegible]

Huile d'Olive de Plagniol de James. La marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si universellement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et le Prix Médal à l'Exposition de Philadelphie en 1876. [illegible] BASSETTI & XIQUES 67 et 69 rue Decatur.

Le Dr A. CAPDEVIELLE A OUVERT un bureau de consultation au No. 53, rue St-Philippe, [illegible] Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures. Résidence—No. 114 rue Bourbon.

BUREAU DE PRÊTS. OTTO SCHWANER, 17.....RUE BARONNE.....17 ENTRE CANAL ET COMMUNE, Près de la SALLE GRUNEWALD. 14 juin—1 an

MEDAILLES Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

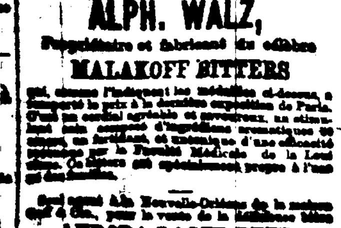

ALPH. WALZ, Propriétaire et fabricant du célèbre MALAKOFF BITTERS [illegible]

Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison [illegible] AURORA LAGER BEER, [illegible] No. 26 rue Conti, entre Decatur et [illegible]

A VENDRE Pour cause de [illegible] PHARMACIE [illegible] l'ABEILLE.